

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 10 AVRIL 2025 A 14H00

DEL25-27

Nature 8.2

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU, Vice-Présidente.

Étaient présents : MM. Mmes. Pierre CASELLAS, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Christiane BOURG, Dominique DUPOUY, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

Absents ayant donné pouvoir :

Corinne GINER ayant donné pouvoir à Pierre CASELLAS

Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Maria VENANCIO

Étaient absents ou excusés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, David MARTINEZ, Gilbert ALIENNE, Cathy GUTH

Secrétaire de séance : Morgane COURET

Date de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

OBJET : Révision des outils de suivi et du règlement intérieur des logements temporaires

Madame Rieu, Vice-Présidente du CCAS, indique au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que celui-ci bénéficie de l'Allocation logement temporaire (ALT) depuis 1999, allocation forfaitaire d'aide au logement versée par l'Etat pour permettre au CCAS de Tournefeuille de mettre à disposition des logements pour des personnes défavorisées logées à titre temporaire soit parce qu'elles n'ont pas accès aux aides au logement (allocation logement, allocation personnalisée au logement), soit parce qu'elles ne sont pas hébergées en CHRS. Il s'agit de logements meublés situés en diffus. Une convention annuelle est signée entre l'État et le CCAS à cet égard. L'occupation est temporaire (six mois renouvelables une fois) et vise un public en situation régulière sur le territoire.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale loue trois logements sur la commune à deux bailleurs sociaux afin de permettre à des Tournefeuillais(es) une mise à l'abri suite à un incident de la vie. Le CCAS de Tournefeuille s'engage à la mise en place durant la période d'occupation d'un accompagnement soutenu de bénéficiaires en vue du rétablissement de leur situation personnelle et de leur accès à l'autonomie.

Les outils de suivi (convention de mise à disposition, avenant, état des lieux) ainsi que le règlement intérieur ont été réactualisés pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires mais également pour rendre l'accompagnement social des bénéficiaires plus opérant. Les engagements réciproques des parties sont ainsi développés plus précisément pour préparer au mieux les bénéficiaires à une future location en logement autonome. Par ailleurs, il est proposé l'évolution de la participation mensuelle précédemment fixée à 90 euros

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 22/04/2025

par mois à 10% des ressources mensuelles du bénéficiaire afin de prendre en considération la réalité de chaque situation individuelle accompagnée.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- Vu** les articles L. 851- 1 à L. 851-4 et R. 851-1 à R. 851-7 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 24 décembre 2008 relatif à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ;
- Vu** la circulaire UHC/IUH 1/23 no 2003-72 du 5 décembre 2003, relative à la programmation de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) prévue à l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la circulaire DSS/PFL, n° 94-90 du 12 décembre 1994 relative aux associations prioritairement ciblées au titre de l'ALT (bulletin officiel du ministre chargé du logement) ;
- Vu** la circulaire DSS-PFL n° 93-31 du 19 mars 1993 relative à la durée de l'hébergement en ALT (bulletin officiel du ministre chargé du logement),

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur du dispositif ainsi que les outils de suivi,

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre des nouveaux outils de suivi et du règlement intérieur précité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

DECIDE

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre des nouveaux outils de suivi et du règlement intérieur précité.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

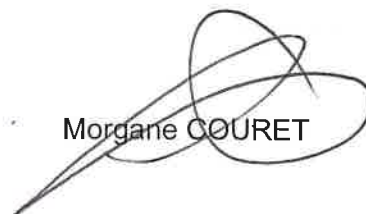
Pour copie conforme.

Le Président,



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,



Morgane COURET



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20250410-DEL25-27-DE
Préfecture de la Haute-Garonne
Service des affaires juridiques
Date de réception : 2025-04-10
Saisi le : 2025-04-10